

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260421-212



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire à la 6^{ème} adjointe en charge de la petite enfance, des solidarités et du lien intergénérationnel

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20260328-025 en date du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Marie-Chantal JOLIVET, 6^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Sylvie VIRICEL, Maire, il est donné délégation à la 6^{ème} adjointe, Marie-Chantal JOLIVET, pour exercer concurremment avec elle les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

Petite Enfance

- Définition, pilotage et suivi des établissements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que du Relais Petite Enfance Itinérant, et des dispositifs d'accompagnement des familles dans un objectif d'accueil individualisé
- Pilotage des relations avec les partenaires institutionnels compétents en matière de petite enfance, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Coordination des actions visant à la qualité de l'accueil et au soutien à la parentalité

Solidarités

- Définition, pilotage et suivi de l'articulation des actions sociales communales avec celles du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Coordination et suivi de la relation avec les associations à caractère social, solidaire et caritatif

- Développement et suivi du partenariat avec le Centre social (CeSAM) en lien avec le pacte social
- Coordination et suivi des dispositifs de solidarité, d'accompagnement des publics fragilisés et de lutte contre l'isolement
- Participation à la gestion des politiques sociales communales relevant du champ des solidarités (logements sociaux, ...)
- Développement des coopérations avec l'intercommunalité, dans une approche transversale et coordonnée incluant la mise en œuvre dispositifs et contrats de référence (Contrat Territorial de Cohésion Sociale - CTCS, ...)

Liens intergénérationnels

- Développement et animation des actions favorisant les liens intergénérationnels
- Soutien aux projets de quartier, aux initiatives citoyennes et aux actions de proximité
- Pilotage de la relation avec les associations, les structures et institutions intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- Promotion des échanges, de la transmission et du vivre-ensemble entre les générations

Hameau des Echets

- Suivi des problématiques et des besoins spécifiques du hameau, en lien avec les habitants, les services communaux et le/les adjoint(s) au Maire compétent(s) sur le sujet
- Rôle de référent de proximité auprès des habitants du hameau et des acteurs locaux
- Remontée et suivi des demandes relatives au cadre de vie, aux équipements, à la voirie et aux espaces publics du hameau
- Coordination avec les services municipaux pour la programmation et le suivi des interventions concernant le hameau
- Suivi des projets communaux ou partenariaux impactant le hameau

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Marie-Chantal JOLIVET, 6^{ème} adjointe, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers, les contrats, les conventions ainsi que les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation à l'exception des actes relatifs à la commande publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressée
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 21 avril 2026

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication / notification le :
Le Maire,
Sylvie VIRICEL

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



Notifié le 23 Avril 2026 .

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.

